

DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE

9, chemin des dames
37270 ATHEE-SUR-CHER

☎ 02 47 50 68 09
courriel :
accueil@mairieathee.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six
Le premier avril à vingt heures trente minutes
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique,
sous la présidence de Madame Adeline BETAILLOULOUX, Maire.

Date de convocation

27-03-2026

Etaient présents : Laurent NEVEU, Karine PATIN, Olivier LATOUR, Marion FROUIN, Vincent DENIZIOT, Thierry CANTEIRO, JEAN-LOUIS LARUELLE, Pascal GIROLET, Patrick CHATELLIER-HUMEAU, Isabelle PAIS, Sandra MARI, Thomas RENAULT, Céline BROUCKE, Julien HELLIO, Gwenaëlle CARRE, Nelly GIRAUDON, Ludovic DALENÇON, Gaëlle GODEFROY, Claire PERISSAT, Thomas ESTEVAO formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

Secrétaire : Mme Marylène COUSSY

Pouvoir :

Mme Emilie PETO ayant donné pouvoir à Mr Thomas RENAULT

En exercice 23
Présents 22
Votants 23

2026-24 Droit à la formation des élus et budget alloué

Madame la Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Considérant que les dépenses de formation doivent au minimum s'élever à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune, dans la limite de 20 % de ces mêmes indemnités,

Considérant que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 oblige désormais l'ensemble des communes à organiser une formation la 1^{ère} année du mandat pour les élus titulaires d'une délégation,

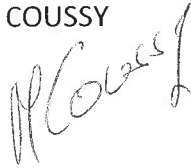
Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et que le montant voté au budget communal 2026 s'élève à 3000 € pour l'année,

- ADOPTE à l'unanimité le principe d'allouer chaque année dans le cadre de la préparation du budget et selon les capacités budgétaires de la commune une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux comprise entre le montant égal au minimum à 2 % du montant annuel des indemnités des élus (soit 1815 €), sans excéder 20 % de ces mêmes indemnités (soit 18 150 €),
- PRÉCISE que les modalités du droit à la formation de l'ensemble des conseillers municipaux seront définies dans le futur règlement intérieur dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

La secrétaire de séance

Marylène COUSSY



Pour extrait certifié conforme,



La Maire

Adeline BETAILLOULOUX

Date de transmission à la Préfecture 02 AVR. 2026

Date de publication 02 AVR. 2026